

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITÉE
T/L.31/Rev.1
27 février 1950
Original : ANGLAIS-FRANÇAIS

9. 2/11 111

Distr. double

Sixième Session.

Point 4 (b) de l'ordre du jour.

EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS : RULANDA-URUNDI, 1948

Rapport du Comité de rédaction sur les Rapports annuels

Note du Secrétariat : Les membres du Conseil ont fait connaître individuellement au Secrétariat la forme définitive des déclarations qu'ils désirent inclure dans la partie III du Rapport. La partie III, telle qu'elle figure dans le document T/L.31, est donc remplacée par le texte révisé que voici.

TROISIEME PARTIE

OBSERVATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE TUTELLE QUI NE REPRESENTENT QUE LEURS OPINIONS PERSONNELLES

I. GENERALITES

Divers

Le représentant de la Chine a félicité l'Autorité chargée de l'administration du Ruanda-Urundi du rapport complet et riche en informations qu'elle a soumis au Conseil de tutelle pour l'année 1948.

Le représentant de la République dominicaine a félicité l'administration belge pour l'oeuvre constructive accomplie pendant l'année 1948 et a déclaré qu'il ne doutait pas que les quelques lacunes qui subsistent seraient comblées sans difficultés.

Le représentant de la Belgique a remercié le Conseil de tutelle pour la façon consciencieuse et objective dont il a dans l'ensemble étudié le rapport de la puissance administrante. Il a assuré le Conseil que les observations que ce dernier formulera seront prises en très large considération par la puissance administrante.

Plan décennal pour le Développement économique et social

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a pris acte du fait qu'un plan décennal pour le développement économique et social du Ruanda-Urundi doit être établi. Il a déclaré qu'il attendrait avec intérêt la publication d'un plan méthodique et détaillé.

Le représentant de la Chine s'est déclaré heureux d'apprendre que l'Autorité chargée de l'administration avait décidé de préparer un plan décennal distinct pour le développement économique et social du Territoire. Il a exprimé l'espoir que les recommandations et observations faites à ce sujet par le Conseil et sa Mission de visite seront soigneusement retenues par l'Autorité chargée de l'administration, dans l'élaboration du plan décennal ou en dehors de ce plan. Cet espoir vise

notamment les recommandations et observations sur les mesures propres à décourager la colonisation européenne, à relever le niveau des salaires, à prévenir les famines et à introduire le système coopératif dans l'agriculture, le commerce et l'industrie.

II. PROGRES POLITIQUE

Remarques générales

Le représentant de l'Irak a constaté que les Africains restent très attachés à leurs institutions traditionnelles. Il a estimé que ces institutions devaient être graduellement modifiées, et transformées en un système moderne de gouvernement. Une telle évolution peut être assurée par l'instruction et par la persuasion; mais il ne faut pas permettre que des méthodes périmées entravent la marche du progrès, et que des institutions traditionnelles paralysent en aucune façon le développement du Territoire ou sa marche vers l'autonomie ou l'indépendance. Il a pris acte du fait que l'Autorité chargée de l'administration poursuit une politique d'évolution constante vers des institutions politiques modernes, et que cette politique doit être poursuivie avec énergie et continuité. Il s'est déclaré convaincu que le Conseil tiendrait à recommander cette politique.

Le représentant des Philippines a constaté que dans l'ensemble les progrès politiques réalisés dans les territoires sous tutelle sont restés très inférieurs à ceux qui ont été réalisés en matière économique et sociale. Il a exprimé l'espoir que, tout en félicitant les Autorités chargées de l'administration, les membres du Conseil de tutelle n'oublieraient pas l'objectif primordial du régime de tutelle, qui est de préparer les peuples à l'autonomie ou à l'indépendance.

Le représentant de la République Dominicaine a estimé qu'il est temps d'abandonner le féodalisme de la tribu et de commencer à faire usage du bulletin de vote, et à enseigner à l'indigène l'exercice du droit de suffrage. L'évolution politique actuelle est trop lente, et elle exigerait des générations, voire des siècles, pour que le Ruanda-Urundi puisse avoir son gouvernement autonome. Cependant, on peut arriver à de grands résultats en une génération, à condition de ne pas être sceptique et de se souvenir que le but du régime de la tutelle est de préparer les peuples à l'autonomie.

Le représentant de la Belgique a déclaré que la formation d'assistants médicaux et d'agronomes indigènes, la possibilité pour une multitude d'enfants de fréquenter les écoles, l'amélioration de la santé et de l'alimentation, étaient des éléments tout aussi importants que le progrès politique pour amener les indigènes à la capacité de s'administrer eux-mêmes. Il n'a cependant pas contesté la possibilité de hâter le développement politique.

Le représentant spécial a signalé qu'au Ruanda-Urundi, à l'exception d'une élite encore rare, la masse de la population vit dans l'immédiat, n'a pas de préoccupations politiques. Pour elle l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de tutelle, le Gouvernement belge, le Gouvernement du Ruanda-Urundi ne sont que de lointaines abstractions. Il faut encore éveiller la conscience politique et faire évoluer la conception purement familiale que l'indigène a de l'existence vers une conception plus sociale, plus universelle des rapports des hommes entre eux. De plus, il ne faut pas perdre de vue que les indigènes du Ruanda-Urundi sont divisés en trois catégories nettement tranchées: Les Batutsi, les Bahutu et les Batwa. L'administration belge doit protéger les Bahutu et les Batwa contre eux-mêmes, les dépouiller de cette apathie.

Le représentant de l'Irak a estimé que le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'assurer une plus large représentation africaine au sein des organes de gouvernement. Il est souhaitable que les conseils législatifs, exécutifs ou locaux comprennent un nombre d'Africains aussi élevé que possible.

Relations des chefs et du peuple

Le représentant de l'Irak a déclaré que la communauté d'idées politiques entre un gouvernement et la population qu'il gouverne est un gage précieux de succès, mais que cette communauté ne saurait exister sans une profonde affinité de pensée. Il serait tragique qu'une population bien informée, à l'esprit alerte, soit soumise à des chefs ignorants et réactionnaires, cherchant à entraver à chaque instant ses progrès et son évolution.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que, au Ruanda, le Mwani et quarante-neuf chefs sur cinquante-deux sont lettrés; cinq cent cinquante-huit sous-chefs sur six cent trente-trois sont lettrés; dans l'Urundi, parmi les chefs,

le Mwani et trente-deux chefs sur trente-six sont lettrés, trois cent quarante-quatre sous-chefs sur cinq cent seize sont lettrés. De sorte que le degré d'instruction des chefs et des sous-chefs est certainement supérieur à la moyenne du degré d'instruction de la population.

Conseil du Vice-Gouvernement général

Le représentant des Philippines s'est déclaré surpris de la déclaration du représentant spécial aux termes de laquelle une mesure conférant des pouvoirs législatifs au Conseil du Vice-gouvernement général serait contraire au régime de tutelle, étant donné que l'Accord de tutelle confie le pouvoir législatif à la Belgique en tant qu'Autorité chargée de l'administration et que ce pouvoir ne peut par conséquent pas être transféré à un organe local. Le représentant des Philippines croit au contraire que le transfert progressif du pouvoir législatif à un organe local constituerait une application des stipulations de la Charte concernant le développement progressif des territoires sous tutelle vers l'autonomie ou l'indépendance. Il semble que donner des pouvoirs législatifs à un organe central mixte, dont les fonctions sont actuellement consultatives, serait non seulement possible, mais encore très souhaitable et parfaitement conforme à ce qui se passe dans d'autres territoires africains sous tutelle.

Projets de réforme de la structure politique indigène

Le représentant de l'Irak a déclaré qu'il convenait de féliciter l'Autorité chargée de l'administration de son intention de procéder à des réformes constitutionnelles. Il a estimé que le Conseil de tutelle désirerait recevoir dès que possible des renseignements concrets sur ces plans, qui non seulement devraient assurer un système solide de gouvernement, mais aussi accélérer dans toute la mesure du possible le progrès politique du territoire.

Le représentant des Philippines regrette que, malgré la mention au rapport annuel suivant laquelle des modifications pourraient se réaliser en 1949, le représentant spécial n'a pu donner aucun autre renseignement.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer qu'il est impossible au représentant spécial, qui est subordonné hiérarchiquement au Ministre des Colonies, de donner des détails au sujet des plans actuellement en cours de discussion au sein de l'administration. Les renseignements nécessaires seront fournis dans le rapport de l'année suivante.

Système électoral

Le représentant de l'Irak a fait remarquer qu'il était nécessaire d'introduire dans le Territoire un régime électoral d'une sorte ou d'une autre. La population devrait être éduquée de façon à pouvoir tirer profit des institutions politiques modernes, et notamment des méthodes parlementaires.

Voyage des Bani en Europe

Le représentant des Philippines a félicité l'Autorité chargée de l'administration d'avoir permis au Mwani du Ruanda et à quatre de ses notables de se rendre en Belgique en 1949, et d'envisager une visite analogue pour le Mwami de l'Urundi.

Invitation des Bani au Conseil de tutelle

Le représentant des Philippines s'est demandé si l'Autorité chargée de l'administration verrait quelque inconvénient à ce que les deux grands chefs africains du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi ou l'un des deux, soient invités à assister à une prochaine session du Conseil de tutelle et à donner, s'ils le désirent, leur avis au Conseil sur des questions concernant le Territoire sous tutelle. Il pourrait être utile que le Conseil de tutelle fasse dans ce sens une suggestion ou une recommandation appropriée.

Union administrative avec le Congo belge

Le représentant de la Chine s'est déclaré satisfait de voir que, bien qu'il existe une union administrative entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge, l'identité distincte du Ruanda-Urundi en tant que territoire sous tutelle est maintenue. Il a exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration considérerait avec soin la suggestion de la Mission de visite, l'invitant "à envisager une modification du régime de l'union administrative dans le sens de l'association plutôt que dans celui de la subordination".

Le représentant des Philippines a pris acte de la déclaration du représentant spécial selon laquelle il n'y a aucun lien de subordination entre le Ruanda-Urundi et le Congo belge. Toutefois, il ne s'est pas déclaré entièrement satisfait des explications fournies sur la situation qui existe réellement au sein de cette union administrative, et il a rappelé que la Mission de visite avait suggéré un certain nombre de modifications au statut actuel de cette union. Il s'est associé aux observations présentées à ce propos par la Mission de visite, mais a estimé qu'il pourrait être sage de présenter d'autres observations sur ce point particulier lorsque le Conseil discutera du problème général des unions administratives.

Le représentant de la France estime que s'il est évident que le Ruanda-Urundi a une originalité et une personnalité propres qui lui assurent moralement et politiquement un avenir indépendant, il n'en est pas moins vrai que le Territoire ne peut prétendre en aucune façon à l'indépendance économique. Il dépend économiquement de la collaboration avec le Congo belge, sans lequel il tomberait dans une misère profonde. Aussi la ligne de conduite suivie aujourd'hui par l'Autorité chargée de l'administration est la plus sage.

III. PROGRES ECONOMIQUES

Agriculture

Le représentant de la Chine a été heureux de noter les efforts déployés par l'Autorité chargée de l'administration en matière d'agriculture et de reboisement.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il y avait lieu de noter avec satisfaction les efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour développer la culture du café. Il a toutefois montré une certaine inquiétude à voir concentrer ces efforts sur ce seul produit exportable, et exprimé l'espoir que l'Autorité chargée de l'administration poursuivrait ses efforts pour diversifier l'économie du territoire dans toute la mesure du possible, afin que sa prospérité dépende moins exclusivement de la vente d'une seule culture d'exportation.

Le représentant du Royaume-Uni a été vivement impressionné par les heureux résultats qui ont couronné les efforts de l'Autorité chargée de l'administration pour enseigner aux cultivateurs indigènes des méthodes efficaces de culture, qui

tiennent scientifiquement compte de la configuration des terres accidentées.

Colonisation non indigène

Le représentant des Philippines a estimé que même les régions inhabitées devraient être réservées à la population africaine et qu'aucun colon européen ne devrait y recevoir de concession. Il a approuvé la recommandation de la Mission de visite, tendant à ce que le Conseil de tutelle montre à cet égard une vigilance permanente et soutienne l'administration contre la pression toujours possible d'un centre de colonisation européenne en pleine expansion.

Budget

Le représentant de la Chine a noté avec plaisir la décision, prise par l'Autorité chargée de l'administration, de combler le déficit budgétaire au moyen d'emprunts consentis par la Belgique, plutôt qu'en restreignant les dépenses consacrées à l'accélération du progrès économique et social et du développement de l'instruction parmi les habitants.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait observer que, par suite des efforts consentis au bénéfice des indigènes, le budget se trouvait en déficit, et que l'Autorité chargée de l'administration avait décidé de combler ce déficit au moyen d'un emprunt. Constatant que ce déficit irait probablement en s'accroissant par suite de la mise à exécution d'un vaste plan décennal de développement économique et social, il a fait observer qu'il y avait là un grave problème, et exprimé l'espoir que ces dépenses auraient pour effet de stimuler effectivement les nouvelles entreprises économiques du territoire, de telle sorte que le Ruanda-Urundi puisse se tirer d'affaire lui-même dans un avenir plus ou moins proche.

Le représentant de la Belgique a déclaré que les répercussions financières du plan décennal sont soigneusement étudiées. Une participation considérable du trésor métropolitain est envisagée dans le financement de ce plan, sans remboursement ni intérêts de la part du trésor du Ruanda-Urundi.

Contrainte par corps pour non paiement des impôts

Le représentant de la République Dominicaine s'est élevé contre la pratique de la contrainte par corps pour non paiement de l'impôt, parce qu'il y a d'autres moyens de contrainte, comme par exemple la retenue des salaires. La contrainte par

corps est une sanction dure, et qui n'assure pas le recouvrement de l'impôt dû.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que des poursuites civiles seraient le plus souvent illusoire, et que lorsqu'elles sont efficaces, elles entraîneraient pour le contribuable des frais de procédure disproportionnés par rapport à l'importance des impôts à percevoir. Il a fait remarquer que les salariés ne représentent qu'une faible proportion du total des contribuables, et que d'ailleurs dans leur cas une saisie des salaires peut être pratiquée. Il a déclaré que les statistiques prouvent qu'il n'y a pas d'abus en la matière : la contrainte a été prononcée en 1948 contre 633 contribuables sur 745.750, soit une proportion de 0,08 pour 100.

IV. PROGRES SOCIAL

Immigration

Le représentant de la Chine a noté la disposition du décret sur l'immigration qui interdit l'accès du territoire en qualité d'immigrant aux personnes qui ne sont pas en mesure de lire et d'écrire une langue européenne. La langue, comme la race, constitue l'un des critères qui permettent de déterminer s'il y a ou non discrimination, et la restriction ainsi imposée a donc un caractère nettement discriminatoire à l'encontre des personnes qui connaissent des langues autres que les langues européennes. Il demande au Conseil de recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'abolir cette disposition législative.

Discrimination

Le représentant de la République Dominicaine s'est élevé contre les pratiques de discrimination raciale. Il constate que dans de nombreux cas, au Ruanda-Urundi, il y a des dispositions différentes pour les indigènes et les non-indigènes. Les explications données ne justifient pas cette pratique.

Le représentant de la Chine a fait observer qu'il appartient au Conseil de prendre les mesures nécessaires à l'égard de la discrimination raciale en se fondant sur la résolution 49 (IV) du Conseil de tutelle, spécialement en ce qui concerne le Ruanda-Urundi, et sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution 323 (IV) de l'Assemblée générale.

Il a estimé que la réglementation du trafic des boissons alcooliques et des armes ne devrait pas être fondée sur la discrimination raciale. Il a fait observer que les considérations de santé publique et d'hygiène dont s'inspirent les règlements relatifs à l'habitation et au régime des prisons ne devraient pas servir, en fait, à dissimuler certains actes de discrimination raciale. Il a déclaré qu'il y avait lieu, vu l'existence de contacts et de rapprochements de plus en plus nombreux entre la population européenne et la population non-européenne, de prendre des mesures positives pour améliorer la situation.

Liberté de la presse

Le représentant de l'Irak a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration devrait autant que possible encourager la liberté de la presse, qui doit être envisagée du point de vue de la population du territoire et de son bien-être.

Le représentant des Philippines a signalé le danger que font courir à la liberté les mesures législatives qui prescrivent une autorisation préalable du Gouvernement pour la publication d'un journal ou d'un périodique.

Au sujet de l'autorisation préalable pour la publication d'un journal ou d'un périodique, le représentant de la Belgique a signalé que depuis la guerre une loi applicable au Ruanda-Urundi comme en Belgique prévoit l'incapacité de participer à la publication d'un journal pour ceux qui ont fait l'objet d'une condamnation pour collaboration avec l'ennemi. D'autre part, certaines conventions internationales signées par la Belgique interdisent la pénétration et la circulation de publications obscènes, ce qui oblige le Gouvernement d'être armé pour la saisie de pareilles publications.

Salaires

Le représentant de la République Dominicaine a constaté que les salaires sont trop bas pour couvrir les nécessités urgentes de la vie et que le Territoire ne possède aucune législation fixant un salaire minimum.

Le représentant des Philippines a dit que l'octroi de salaires plus élevés et l'enseignement technique constituent, à son avis, les antidotes les plus commodes et les plus efficaces contre le faible rendement de la main-d'oeuvre.

Il a rappelé les conclusions de la Commission d'enquête sénatoriale belge au Congo belge et au Ruanda-Urundi en 1947. Cette Commission a conclu que l'échelle des salaires était extrêmement basse par rapport au prix de la vie. Il a appuyé sans réserve les observations et les suggestions faites par la mission de visite du Conseil de tutelle en ce qui concerne les salaires.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que les observations du rapport publié par la Commission sénatoriale belge de 1947 montrent bien le souci que le Parlement belge manifeste quant à la manière dont on traite les indigènes.

Le représentant spécial rappelle que le Mwami du Ruanda, à son retour de Belgique, a déclaré qu'il avait été particulièrement frappé par le travail des ouvriers belges par rapport au faible rendement des travailleurs indigènes du Ruanda-Urundi.

Sanctions pénales pour infractions au contrat de travail

Le représentant des Philippines n'a pu approuver le maintien des sanctions pénales pour infractions à la législation du travail. A son avis, l'abolition de telles sanctions ne peut faire craindre l'apparition de troubles sociaux comme l'affirme le rapport annuel.

Le représentant de la Belgique a insisté sur l'impossibilité d'appliquer des sanctions civiles au travailleur indigène du Ruanda-Urundi, car, pour lui, le salaire n'est encore qu'un simple appoint. Il n'est pas dans la situation du travailleur européen qui est lié au travail par la loi d'airain qui l'oblige à travailler ou à mourir de faim.

Habitation

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a été heureux de prendre acte du programme de construction de maisons destinées aux Africains dans l'ensemble du Ruanda-Urundi en 1948.

Santé publique

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a constaté avec satisfaction que le corps médical au Ruanda-Urundi avait augmenté en 1948 de près de 50% et que les dépenses à des fins médicales avaient passé de 24 millions de francs en 1947 à environ 42 millions de francs en 1948.

Régime pénitentiaire

Le représentant de la République Dominicaine s'est élevé contre la discrimination raciale dans les prisons. Il a noté que la peine disciplinaire du fouet ne s'applique qu'aux seuls indigènes; il n'est pas convaincu par les raisons données par le représentant spécial, et demande que cette peine soit abolie.

Il a fait une remarque analogue pour la peine disciplinaire de la chaîne, qui est également réservée aux indigènes.

V. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

Le représentant de la Chine a félicité l'Autorité chargée de l'administration des progrès accomplis dans le domaine de l'enseignement et de l'important programme qu'elle a adopté en vue d'augmenter le nombre des écoles subsidiées.

Le représentant de l'Irak a exprimé l'avis que l'Autorité chargée de l'administration avait fait faire de grand progrès à l'enseignement et qu'elle méritait pour cela d'être félicitée. Il a recommandé à l'Autorité chargée de l'administration de ne jamais perdre de vue la nécessité d'accroître les moyens d'enseignement mis à la disposition de la population.

Le représentant de la République Dominicaine a constaté que dans le domaine de l'enseignement, l'Autorité chargée de l'administration a accompli une oeuvre extrêmement méritoire, à laquelle s'ajoute celle, non moins méritoire des missions religieuses.

Il a signalé cependant certaines lacunes: l'instruction primaire s'arrête à un niveau relativement bas; l'enseignement secondaire n'est donné qu'à une petite minorité; il n'y a pas d'écoles officielles non missionnaires; l'enseignement supérieur n'existe pas.

Ecoles laïques officielles

Le représentant de l'Irak a constaté qu'à une seule exception près, toutes les écoles du territoire sont des écoles de mission. Tout en appréciant le travail considérable accompli par les missions dans le territoire, il recommande que l'Autorité chargée de l'administration envisage l'établissement d'au moins une école laïque.

Le représentant de la Chine a constaté que l'enseignement et en particulier l'enseignement primaire est un monopole de fait des missions. Il s'est demandé si, étant donné l'absence de toute école laïque dans le Territoire, les cours de religion ne sont pas en fait obligatoires pour tous les enfants indigènes qui désirent fréquenter une école. Il a rappelé que les auteurs de certaines pétitions ont demandé l'établissement d'écoles laïques officielles. Il a déclaré que les vues exposées à ce sujet par la Mission de visite devraient trouver leur place au nombre des observations formulées par le Conseil de tutelle, et que celui-ci devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'examiner en particulier la possibilité de créer au moins un petit nombre d'écoles laïques officielles, sans préjudice à l'aide donnée aux institutions religieuses qui se consacrent à l'enseignement.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que si l'on remplaçait les 146 missionnaires chrétiens qui se consacrent actuellement à l'enseignement au Ruanda-Urundi par des fonctionnaires de l'administration, leurs salaires seulement représenteraient la somme de 20 millions de francs, c'est-à-dire les 3/4 du budget accordé à l'enseignement en 1948.

Le représentant spécial a signalé qu'à l'école tenue par une mission catholique, à Usumbura, pour enfants européens et mulâtres, 15 élèves sur 100 sont dispensés du cours de religion.

Emploi des langues indigènes

Le représentant de l'Irak a déclaré que l'Autorité chargée de l'administration devait être félicitée d'avoir institué l'enseignement de la langue indigène. Sa délégation voudrait recommander que cet effort soit intensifié dans toute la mesure du possible.

Le représentant de la République Dominicaine considère que le système consistant à enseigner les langues vernaculaires est très bon.

Le représentant de la Belgique a fait remarquer que dans les écoles, l'enseignement de la langue indigène commence dès la première année. L'innovation consiste dans le fait qu'autrefois, lorsque le français était adopté comme langue véhiculaire de l'enseignement, on cessait l'enseignement de la langue indigène, tandis qu'aujourd'hui, dans les écoles moyennes où le français est la langue véhiculaire de l'enseignement, on poursuit l'enseignement systématique de la langue indigène.

Bibliothèques

Le représentant de l'Irak a été heureux de constater les louables efforts de l'Autorité chargée de l'administration, qui a organisé 4 bibliothèques, et il a recommandé l'ouverture de nouvelles bibliothèques partout où ce serait possible. Il a suggéré que l'Autorité chargée de l'administration insère dans le prochain rapport annuel quelques statistiques sur la fréquentation de ces bibliothèques, et a déclaré que l'on pourrait trouver des stimulants propres à multiplier le nombre des lecteurs.

Diffusion des connaissances sur les Nations Unies

Le représentant de la Chine a déclaré que d'après la réponse donnée par le représentant spécial, la diffusion des renseignements sur les Nations Unies et sur le régime international de tutelle était restée manifestement insuffisante dans le territoire.

Le représentant spécial a déclaré que le nouveau recueil de législation du Ruanda-Urundi, qui vient de paraître et que de nombreux indigènes ont acquis, reproduit les articles 75 à 91 de la Charte des Nations Unies, et le texte de l'Accord de tutelle pour le Ruanda-Urundi.